

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2023/38-PR

Avril 2023

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations sur les recommandations relatives à l'élaboration d'orientations sur le suivi de la pureté et la stabilité des matériaux de référence certifiés pour les pesticides au cours d'un stockage prolongé**

DATE LIMITE: 10 juin 2023

GÉNÉRALITÉS

1. Pour prendre connaissance des informations générales, veuillez vous reporter au document CX/PR 23/54/14¹.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres du Codex et observateurs sont invités à présenter des observations sur les recommandations décrites dans le document CX/PR 23/54/14, annexe I, paragraphe 15, à savoir:
 - (i) Examiner si le document de discussion dans l'annexe I fournit suffisamment de données/informations qui appuient l'élaboration d'orientations sur le suivi de la pureté et la stabilité des matériaux de référence certifiés pour les pesticides au cours d'un stockage prolongé, dans le cas contraire, fournir des observations générales sur les points supplémentaires qui devraient être examinés dans le document de discussion, des améliorations aux informations actuelles, etc qui pourraient orienter les travaux du groupe de travail électronique s'il est ré-établi par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR).
 - (ii) Si le document de discussion fournit des raisons suffisantes pour donner suite aux nouveaux travaux:
 - (a) examiner la proposition de nouveaux travaux dans l'annexe II et fournir des observations générales/spécifiques afin d'améliorer le document de projet le cas échéant;
 - (b) étudier les grandes lignes pour les orientations proposées dans l'annexe III et fournir des observations générales sur le format/la structure et des observations spécifiques sur les considérations en matière de gestion des risques qui pourraient être améliorées ou incluses dans les grandes lignes pour orienter les travaux futurs sur le document; et
 - (c) indiquer votre accord relatif à l'établissement d'un groupe de travail électronique pour préparer les orientations sur le suivi de la pureté et la stabilité des matériaux de référence certifiés pour les pesticides au cours d'un stockage prolongé sur la base des grandes lignes fournies à l'annexe III pour examen par le CCPR, à sa cinquante-cinquième session (2024).
3. Les recommandations ainsi que l'annexe I (document de discussion), l'annexe II (document de projet – proposition de nouveaux travaux pour élaborer des orientations sur le suivi de la pureté et la stabilité des matériaux de référence certifiés pour les pesticides au cours d'un stockage prolongé) et l'annexe III (grandes lignes des orientations) sont chargées sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>. Les observations fournies au moyen de l'OCS devraient suivre les orientations présentées aux paragraphes 5-9.
4. Les membres du Codex et observateurs sont encouragés à présenter des observations en réponse à cette CL² afin de faciliter l'examen des recommandations lors du prochain CCPR.

ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres du Codex et observateurs.

¹ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCPR&session=53>

² <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>

<https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/fr/?committee=CCPR>

6. Les Points de contact des membres du Codex et observateurs peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
7. Les Points de contact des membres du Codex et des organisations observatrices doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les questions fréquentes de l'OCS (FAQs)³.
8. Des directives supplémentaires, y compris le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct, sont disponibles sur le site du Codex⁴.
9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

³ http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex_OCS_FAQs_2017-11-06.pdf

⁴ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>